



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculture, agroalimentaire et forêt : structures administratives

Question écrite n° 1563

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, sur le délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie. L'exigence de bonne gestion des finances publiques incite à une rationalisation des structures étatiques, notamment par suppression de doublons. Or la création d'un ministère délégué à l'agroalimentaire a été suivie de la nomination d'un nouveau délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie. Aussi, il lui demande de préciser les compétences administratives et les moyens en matériel et personnel attribués au délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie et de justifier son maintien malgré la création de son ministère.

Texte de la réponse

La délégation interministérielle aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie (DIIAA) a été créée par décret du 28 novembre 2005. Elle est placée auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du ministre délégué chargé de l'agroalimentaire, et du ministre du redressement productif. Lieu permanent d'échanges et de dialogues, mais aussi force de réflexion et d'action, elle constitue une interface naturelle entre les pouvoirs publics et les différentes administrations, les industriels, les filières agricoles et les consommateurs. Elle est notamment chargée d'animer et de coordonner les actions en faveur du développement des industries agroalimentaires et de l'agro-industrie, de formuler des propositions, participer aux politiques de soutien aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie. La DIIAA apporte son concours au Gouvernement pour la définition des politiques relatives aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie, notamment en matière d'exportation. Elle est associée à la préparation des projets de textes relatifs aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie et propose aux ministres concernés les études jugées nécessaires et les actions de communication appropriées. Pour l'exercice de ses missions, la DIIAA dispose des services et organismes placés sous l'autorité des trois ministres précités. Le délégué est assisté dans sa mission par un délégué adjoint et des collaborateurs mis à disposition par les ministres auprès desquels il est placé.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1563

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agroalimentaire

Ministère attributaire : Agroalimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4449

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6109